



Département de la Savoie- Canton de St Alban Leysse
Mairie-La combe 73230 LES DESERTS
Tel : 04.79.25.81.42
mairie@lesdeserts.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 073-217300987-20250711-A_44_2025-AR



Arrêté n°44-2025 du 11 juillet 2025

Arrêté portant interdiction d'itinérance équine et de transport d'animaux

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-4 et L 2212-5 relatifs au pouvoir de police du Maire ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu l'article L 221-1 du Code rural ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°DDETSPP-PV-PSA-20250702-02 déterminant une zone réglementée suite à un foyer de dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNCB) du 2 juillet 2025,
Considérant qu'il est essentiel de prévenir la propagation du virus entre établissements,

Arrête :

Article 1^{er} : L'itinérance équine est totalement interdite sur le territoire de la Commune de Les Déserts. La circulation des animaux domestiques, équins, bovins, ovins, caprins, venant d'une autre commune est interdite,
La traversée de la Commune de tout véhicule de transport animalier (bétailière, van...) est interdite à l'exception du caractère dérogatoire prévu à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°DDETSPP-PV-20250708-02 du 2 juillet 2025

Article 2 : La réglementation prévue à l'article 1^{er} sera applicable jusqu'au 31 août 2025.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

: Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Challes Les Eaux,
Madame la Préfète de la Savoie

A Les Déserts, le 11 juillet 2025

Le Maire,
Sandra FERRARI

